

**Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial**

Cadre d'analyse

Évaluation de l'application
de la politique institutionnelle
d'évaluation des apprentissages (PIEA)

Juin 2006

Introduction

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a lancé au printemps 2006 l'opération d'évaluation de l'application des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages (PIEA). À cette occasion, un document intitulé *Orientations retenues pour l'évaluation de l'application des politiques d'évaluation des apprentissages*¹ a été envoyé à tous les établissements d'enseignement collégial. Les éléments spécifiques devant être analysés par chaque établissement y sont présentés ainsi que la procédure d'évaluation retenue par la Commission.

Le présent document² a été élaboré avec l'aide d'un comité consultatif composé de gens provenant de collèges publics et privés ainsi que des universités. Il présente les critères que la Commission a retenus pour analyser les rapports d'autoévaluation que lui soumettront les établissements d'enseignement collégial. Dans son rapport d'évaluation, la Commission appréciera la valeur de la méthodologie employée, les résultats et les conclusions de l'établissement ainsi que le plan de suivi élaboré au terme de la démarche d'autoévaluation.

-
1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL, *Orientations retenues pour l'évaluation de l'application des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages – Document d'orientation*, Québec, Gouvernement du Québec, avril 2006, 5 p.
 2. Ce document a été adopté par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 5 juin 2006.

Première partie

La démarche d'autoévaluation

Pour réaliser leur autoévaluation, les collèges utiliseront notamment les modalités incluses dans leur politique concernant l'évaluation de l'application de la PIEA et sa révision. Ainsi, chaque établissement précisera dans un devis comment il entend réaliser cette autoévaluation. Il abordera les aspects à évaluer de la façon qu'il juge appropriée, selon son contexte particulier. Le Collège présentera dans son rapport la démarche qu'il a retenue pour effectuer son autoévaluation.

A. Respect des demandes de la Commission

1. L'établissement a élaboré un devis d'autoévaluation en se basant notamment sur les modalités d'évaluation et de révision prévues à sa politique.
2. Le Collège a étudié tous les objets demandés par la Commission :
 - L'exercice des responsabilités de tous les intervenants conformément au texte de la politique ;
 - La mise en œuvre des modalités de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires conformément au texte de la politique (ou conformément à un document auquel réfère la politique) et leur efficacité;
 - L'atteinte des objectifs de la politique.
3. La formation ordinaire et la formation continue sont couvertes par la démarche d'autoévaluation.

B. Choix méthodologiques

4. Les informations utilisées proviennent de sources variées.
5. Ces informations sont pertinentes aux questions étudiées.
6. L'établissement a validé les instruments de collecte des données.
7. Les instruments de collecte de données sont adéquats.
8. Si l'établissement a procédé par échantillons (sondages), il s'est assuré de leur représentativité.
9. Les données et les informations sont suffisantes pour réaliser une analyse approfondie.
10. L'établissement justifie ses choix méthodologiques.

C. Participation de la communauté

11. Les instances, groupes et individus concernés par l'application de la politique ont été invités à participer à l'autoévaluation.
12. Les instances et les groupes concernés par l'application de la PIEA ont été consultés sur le devis d'évaluation, sur le rapport et le plan de suivi selon les modalités prévues par l'établissement.
13. Le Collège a établi des procédures pour garantir la confidentialité des informations conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

D. Analyse des données

14. Le collège a procédé à une analyse objective et approfondie des données qu'il a recueillies.
15. L'analyse est rigoureuse.
16. Les conclusions du collège sont pertinentes et découlent de l'analyse.

Deuxième partie

L'évaluation de l'application de la PIEA

A. Les modalités de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires

Lors de l'évaluation des politiques elles-mêmes, la Commission a formulé plusieurs commentaires, que ce soit des recommandations ou des suggestions, concernant les modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution. Dans la très grande majorité des cas, les lacunes qui avaient été relevées dans les premières versions des politiques ont été corrigées. La mise en oeuvre de ces modalités ainsi que celles relatives à la reconnaissance des acquis extrascolaires tout comme leur efficacité n'ont jamais été examinées. La Commission est très sensible à tout ce qui touche la reconnaissance des acquis.

La reconnaissance des acquis scolaires

1. Le Collège a mis en œuvre les modalités de reconnaissance des acquis scolaires prévues à sa PIEA.
2. Ces modalités sont mises en œuvre conformément au texte de la politique (ou conformément au texte du document auquel réfère la PIEA).
3. Si ces modalités n'ont pas été appliquées, le Collège en explique les raisons de façon satisfaisante.
4. Les modalités de reconnaissance des acquis scolaires sont efficaces.

La reconnaissance des acquis extrascolaires

5. Si aucune modalité de reconnaissance des acquis extrascolaires n'est prévue par l'établissement (que ce soit dans la PIEA ou un autre document), il en explique les raisons de façon satisfaisante.
6. L'établissement a mis en œuvre les modalités de reconnaissance des acquis extrascolaires prévues à sa PIEA ou dans un autre document.
7. Ces modalités sont mises en œuvre conformément au texte de la politique (ou du document où elles sont décrites).
8. Les modalités de reconnaissance des acquis extrascolaires sont efficaces.
9. L'établissement a identifié des points forts et des points à améliorer de la mise en œuvre de l'ensemble des modalités de reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires.
10. L'établissement a identifié des pistes d'action découlant de son autoévaluation.

B. L'exercice des responsabilités

L'examen de la conformité sera réalisé notamment à partir d'une des composantes essentielles des PIEA, c'est-à-dire le partage des responsabilités. La Commission souhaite que les collègues vérifient si tous les intervenants exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans le texte.

1. Les différents intervenants identifiés dans la politique exercent leurs responsabilités telles que décrites dans le texte.
2. Si des responsabilités ne sont pas assumées, le Collège est en mesure d'en expliquer les raisons de façon satisfaisante.
3. Les conclusions de l'établissement sont pertinentes et découlent de l'analyse.
4. L'établissement a identifié des points forts et des points à améliorer en lien avec l'exercice des responsabilités.
5. L'établissement a identifié des pistes d'action découlant de son autoévaluation.

C. L'atteinte des objectifs

L'établissement évalue si ses intentions et les résultats attendus par l'application de sa politique sont atteints. Il vérifiera ainsi si sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages telle que la Commission l'a définie dans son cadre de référence³, c'est-à-dire juste, équitable et cohérente. Par conséquent, l'établissement s'assurera de la crédibilité des diplômes et des attestations décernés.

1. L'établissement a pris en compte tous les objectifs⁴ de sa PIEA.
2. Selon l'établissement, les objectifs de sa PIEA sont atteints.
3. La démonstration de l'atteinte des objectifs est basée sur des interprétations justes.
4. Si des objectifs ne sont pas atteints, l'établissement en explique les raisons de façon satisfaisante.
5. L'établissement identifie des points forts et des points à améliorer en lien avec l'atteinte des objectifs.
6. L'établissement a identifié des pistes d'action découlant de son autoévaluation.

3. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL, *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages – Cadre de référence*, Québec, Gouvernement du Québec, janvier 1994, 20 p.

4. Dans l'ensemble des politiques, les intentions et les résultats attendus de l'application de la politique sont présentés sous diverses rubriques. Les termes les plus souvent utilisés sont finalités et objectifs.

D. Appréciation globale

1. L'application faite par l'établissement de sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages est conforme.
2. L'application faite par l'établissement de sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages est efficace.

Troisième partie

Le plan de suivi

L'établissement élabore un plan d'action en vue d'apporter les améliorations souhaitées. Ce plan désigne les responsables de chaque mesure et précise le calendrier de réalisation.

1. L'établissement a produit un plan d'action.
2. Il est en lien avec les résultats de l'autoévaluation.
3. Le partage des responsabilités est précisé.
4. Un calendrier de réalisation est précisé.
5. Les actions adoptées sont de nature à améliorer l'application de la PIEA.
6. Certaines actions ont déjà été entreprises et/ou réalisées.